

N° de division : 01 - Longueuil
N° de cour : 505-11-016463-205
N° de dossier : 41-2657184

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

MANSFIELD ATHLETIC HOLDINGS INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A – Historique

1. Le 10^e jour de juillet 2020, la société Mansfield Athletic Holdings Inc. a fait cession de ses biens en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
2. La société fut fondée et a débuté ses activités en juin 2015. Elle opérait un centre de conditionnement physique et de services loisirs sous la bannière de Club Athlétique Mansfield et Mansfield Club Athlétique à partir des locaux situés au 1230 Mansfield, à Montréal, QC.
3. En 2017, la compétition dans le domaine du conditionnement physique s'est intensifiée avec l'ouverture de plusieurs bannières dans le secteur. Au cours des dernières années, la Débitrice a perdu plusieurs membres, ce qui a eu un impact important sur les liquidités. Donc, le 1 septembre 2019, la direction de la Débitrice, a décidé de mettre fin à ses opérations et a remis les clefs du locale au propriétaire de l'immeuble.

SECTION B – Actifs

4. La Débitrice ne possède aucun actif lors de la cession.

SECTION C - Livres et registres, mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce de la Société

5. La direction de la Débitrice verra à transmettre au syndic les livres et registres de la Débitrice requis par le syndic.
6. Le Syndic a procédé à la fermeture du compte de banque de la Débitrice et a ouvert un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.
7. Il n'y a aucun exercice du commerce par le Syndic.

SECTION D - Procédures judiciaires

8. Le syndic a donné avis de suspension des procédures dans le dossier de cour 500-22-241093-171, Nicholas Trainor et al.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

9. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan (\$)	Reçu à date (\$)
Créanciers garantis	-	-
Créanciers privilégiés	-	-
Créanciers non garantis	184 542	70 844

SECTION F - Réclamations garanties

10. À la connaissance du syndic, il n'y a aucune réclamation garantie.
-

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

11. Le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers ordinaires dans ce dossier, puisqu'il n'existe aucun actif à réaliser.
-

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
-

SECTION I - Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 18 juillet 2020.
14. Selon l'information disponible, il n'existe pas de salaires ni de vacances impayés

15. Les honoraires du Syndic sont garantis par une tierce personne.
16. Le Syndic agit également à titre de syndic à la faillite d'une société liée, soit le 6867278 Canada Inc., laquelle opérait un centre de conditionnement physique sous la bannière de Club Mansfield Rive-Sud.

FAIT À MONTRÉAL, ce 30^e jour de juillet 2020.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Mansfield Athletic Holdings Inc.
et non en son nom personnel



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif